

Année civile 2019	Traitements	Pensions
Janvier	Mardi 29	Jeudi 31
Février	Mardi 26	Jeudi 28
Mars	Mercredi 27	Vendredi 29
Avril	Vendredi 26	Mardi 30
Mai	Mardi 28	Vendredi 31
Juin	Mercredi 26	Vendredi 28
Juillet	Lundi 29	Mercredi 31
Août	Mercredi 28	Vendredi 30
Septembre	Jeudi 26	Lundi 30
Octobre	Mardi 29	Jeudi 31
Novembre	Mercredi 27	Vendredi 29
Décembre	Vendredi 20	Mardi 24

Ce calendrier indique les dates auxquelles les comptes bancaires sont crédités du montant du salaire ou de la pension (date de valeur). Il concerne uniquement les agents titulaires de la fonction publique d'Etat.

Les mesures qui vont impacter les salaires et les pensions

L'impôt sur le revenu prélevé à la source

Salariés, retraités, bénéficiaires de revenus dits de remplacement (allocation-chômage...), l'impôt est collecté par l'employeur, la caisse de retraite ou l'organisme référent, selon le taux communiqué par l'administration fiscale. Il est calculé à partir de la déclaration effectuée au printemps 2018.

Des bugs ne sont pas à exclure : à suivre fin janvier dès l'application de cette mesure décidée sous le quinquennat de François Hollande.

Heures supplémentaires défiscalisées

Retour d'une mesure emblématique du quinquennat Sarkozy (« travailler plus pour gagner plus »), la défiscalisation des heures supplémentaires entre en application dès ce mois. Ces heures seront donc exonérées de cotisations salariales (hors CSG, CRDS et cotisations patronales) mais aussi d'impôt sur le revenu.

Selon le gouvernement, dès 2019, un salarié au smic effectuant plus de 100 heures supplémentaires sur l'année pourra prétendre à 155 euros de plus par an... pendant que des milliers de demandeurs d'emploi attendront une éventuelle proposition d'embauche. Cette mesure ne concernera que très peu d'enseignants du premier degré.

Pensions et minima sociaux non indexés sur l'inflation

Des pensions revalorisées à 0,3 % au lieu de 1,6 %, en clair une baisse du pouvoir d'achat. Pour la première fois depuis 1993, les pensions ne sont pas indexées sur l'inflation.

Idem pour l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa, ex-minimum vieillesse). La hausse est de 35 euros par mois. Son montant maximum pour une personne seule passe de 833,20 à 868,20 euros.

Baisse de la CSG pour une partie des retraités : pas avant juillet et pas pour tous

Le gouvernement a choisi d'annuler la hausse de CSG pour la moitié des retraités touchés depuis le 1^{er} janvier 2018 suite aux derniers mouvements sociaux. Quelque 3,8 millions de foyers verront leur taux de CSG revenir à 6,6% après un an à 8,3%. Mais si, dans la loi, la mesure de correction est applicable depuis le 1^{er} janvier 2019, dans les faits, les retraités verront ces changements sur leurs feuilles de pension en... juillet.

Or, comme le taux de CSG n'est pas directement défini à partir de la pension mais du revenu fiscal de référence, tous les retraités percevant une pension inférieure à 2 000 euros, ne seront pas concernés.

Hausse des cotisations vieillesse

Moins réjouissant pour le pouvoir d'achat : une hausse des cotisations vieillesse est prévue. Elle sera de +0,27 point pour les fonctionnaires.

Et celles d'une grande partie des salariés grimperont du fait de la fusion des régimes Agirc et Arrco, qui implique une refonte de l'architecture globale des cotisations de retraite complémentaire.

Actée en 2015, cette fusion s'accompagne de l'instauration d'un nouveau paramètre de calcul des retraites Agirc-Arrco : un malus temporaire de pension de 10 %, les trois premières années de retraite. Vous ne serez toutefois pas concerné par ce dispositif si vous êtes dans l'un des cas suivants :

- vous êtes né avant 1957 ;
- vos revenus sont modestes (retraités exonérés de CSG) ;
- vous remplissez, avant 2019, les conditions de la retraite à taux plein ;
- vous attendez un an pour partir une fois les conditions du taux plein remplies ;
- vous prenez votre retraite sans avoir le taux plein (mais des abattements définitifs s'appliqueront).

D'autres exceptions sont prévues, notamment pour les personnes handicapées, et le malus sera de 5 % pour les retraités au taux réduit de CSG. Un bonus de pension Agirc-Arrco fera aussi son apparition, pour ceux qui prendront leur retraite au moins deux ans après le taux plein (10 % à 30 %, selon les cas).

Smic : pas de coup de pouce

La hausse, mécanique, du Smic est de + 1,5 % à compter du 1er janvier, soit plus 22,75 euros brut ou 16 euros net par mois. Le Smic horaire passe de 9,88 euros à 10,03 euros. Le Smic mensuel brut, de 1 498,47 euros à 1 521,22 euros.

Pour les travailleurs modestes

Parmi les mesures les plus emblématiques, la hausse de la prime d'activité, complément de revenus destiné aux personnes qui travaillent, mais gagnent peu (qu'elles soient salariées, indépendantes ou fonctionnaires), et versé sous condition de ressources du foyer. Cette prime augmentera jusqu'à 90 euros pour un bénéficiaire au niveau du smic, en fonction des revenus du foyer.

Cette mesure aboutira, en outre, à élargir le nombre d'allocataires potentiels, de 3,8 millions à 5 millions, selon le gouvernement. La prime d'activité étant versée à terme échu, au début du mois suivant celui pour lequel elle est due, les allocataires verront concrètement la couleur de cette augmentation sur le montant touché début février 2019.

Les autres mesures

Conversion du compte personnel de formation en euros

Dès le 1er janvier, les heures inscrites sur le compte personnel de formation (CPF) seront converties en euros. Chaque heure vaut 15 euros. Chaque travailleur à temps plein recevra chaque année 500 euros sur son compte (moncompteactivite.gouv.fr), jusqu'à 5 000 euros au bout de dix ans, et 800 euros, plafonnés à

8 000 euros, s'il ne dispose pas d'un niveau 5 de qualification. Or, on sait qu'en moyenne une heure de formation financée par les Opca, organisme paritaire collecteur agréé, s'élève à 35-50 euros.

Le prix du timbre s'envole

Lettre prioritaire (timbre rouge) ou lettre verte (timbre vert), les tarifs du timbre-poste pour les particuliers augmentent en moyenne de 10 % à partir de ce 1er janvier. Le prix du timbre vert passe de 0,80 euro à 0,88 euro, celui du timbre rouge de 0,95 euro à 1,05 euro. L'Écopli, plus économique mais plus lent (envoi en quatre jours en moyenne), passe de 0,78 euro à 0,86 euro.

Inscriptions sur les listes électorales après le 31 décembre

Pour pouvoir voter aux élections européennes du dimanche 26 mai 2019, vous avez jusqu'au 31 mars pour vous inscrire sur les listes électorales. La suppression de la date limite du 31 décembre fait suite à la loi du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription.

Changement d'heure : clap de fin en Europe

Le dernier changement d'heure devrait avoir lieu le 31 mars 2019. La proposition doit, dans un premier temps, être validée par le Parlement européen ainsi que le Conseil de l'UE. Par la suite, chaque pays devra choisir s'il souhaite rester à l'heure d'hiver ou à l'heure d'été.

[En savoir plus sur le site service-public](#)

[En savoir plus sur le site du ministère des Finances](#)

SNUipp-FSU 63 – Syndicat national unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et professeurs de collège

Maison du Peuple, 29 rue Gabriel Péri, 63000 CLERMONT-FERRAND

Tél 04.73.31.43.72 & 09.63.28.56.75 ✉ Snu63@snuipp.fr

